

## **Règlement du Jeu " L'Amulette de Rollon "**

### **Article 1 – Organisateur du jeu**

Le Comité Régional du Tourisme de Normandie, 14, rue Charles Corbeau - (F) 27000 Evreux, organise sur le site Internet : <http://www.happybirthdaynormandie.com> un jeu de sagacité gratuit et sans obligation d'achat, sous la forme d'une grande chasse au trésor intitulée " L'Amulette de Rollon ".

Cette chasse au trésor conçue par Thesaurus Publications pour le Comité Régional de Tourisme de Normandie débutera le 15 mai 2011 et se terminera le 31 septembre 2011.

### **Article 2 – conditions de participation**

La participation à ce jeu de sagacité gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique à l'exception de l'auteur des énigmes, de sa famille, ses collaborateurs, du personnel du Comité Régional du Tourisme de Normandie, de ses fournisseurs, et plus généralement toute personne ayant des liens de droit avec le CRT.

Seul Pol Wens l'auteur des énigmes connaît l'ensemble des solutions.

Les personnes mineures jouent sous la responsabilité de l'un de leurs représentants légaux. Dans le cas d'un mineur gagnant, le prix sera remis à son représentant légal qui devra justifier de sa qualité par un document écrit officiel, à sa charge et s'il le souhaite de le remettre au gagnant mineur.

### **Article 3 – Modalités du jeu**

« L'Amulette de Rollon » est un jeu de sagacité et de découverte ludique du patrimoine et du territoire de la région normande sous la forme d'une grande chasse au trésor.

La résolution de l'ensemble des énigmes permet de trouver l'endroit exact où est cachée la contremarque qui symbolise le trésor.

L'ensemble des énigmes est diffusé sur le site [http:// www.happybirthdaynormandie.com](http://www.happybirthdaynormandie.com)

Des indices facilitants la résolution des énigmes sont diffusés dans les sites du club Sites et Monuments de Normandie indiqués sur le site [http:// www.happybirthdaynormandie.com](http://www.happybirthdaynormandie.com)

#### **Article 3.1- Principe du jeu**

L'ensemble des énigmes est composé de deux séries d'énigmes.

43 énigmes forment la première série. Il existe autant d'énigmes que de sites membres du club des sites et monuments de Normandie, chacune des énigmes concerne l'un des sites du club. Les 43 énigmes seront diffusées au rythme de une par jour, du 13 juillet 2011 au 24 août 2011, tous les soirs à 21h30. Il faudra avoir résolu l'ensemble des énigmes de la première série pour pouvoir accéder à la seconde série d'énigmes.

11 énigmes forment la deuxième série d'énigmes. La résolution de cette deuxième série d'énigmes permet de déterminer l'endroit exact où se trouve la contremarque. Elles seront diffusées du 25 août 2011 au 4 septembre 2011, au rythme de une par jour, tous les soirs à 21h30.

Des indices sont disponibles dans chacun des sites du club Sites et Monuments de Normandie à partir du 15 mai 2011. L'indice, qui n'est pas indispensable à la résolution des énigmes concerne et facilite la résolution de l'énigme dédiée au site où il est diffusé. Les indices sont délivrés dans chacun des sites au terme d'un jeu disponible dans le module internet du jeu et sous version papier à l'accueil de chacun des sites.

#### **Article 3.3 – Désignation des gagnants**

Sera déclarée grande gagnante de la chasse au trésor « l'Amulette de Rollon », la première personne à communiquer le mot de passe présent avec la contremarque. Les modalités de communication du mot de passe accompagnent la contremarque.

L'ensemble des participants parvenus au terme de la première série d'énigmes participent à un tirage au sort afin d'être départagés.

#### **Article 4 - Remise des dotations**

Les conditions de remise des prix seront fixées par le Comité Régional du Tourisme de Normandie dans un délai de deux mois après la découverte du trésor.

#### **Article 5 - Dotations**

La grande chasse au trésor, l'Amulette de Rollon est dotée d'une amulette en or, argent et pierres précieuse d'une valeur vénale d'environ 2 000 euros.

Les gagnants des tirages au sort, au nombre de 50 recevront dans l'ordre du tirage au sort 50 ouvrages sur la Normandie.

#### **Article 6 - Publicité**

Du fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise gracieusement l'organisateur à publier et à diffuser, dans le monde entier, à des fins publicitaires son image ou son nom patronymique et prénom sur tous les supports de communication relatifs au jeu " L'Amulette de Rollon " pendant un délai d'un an à compter de la date de la notification du gain, sans que cela ne lui ouvre d'autres droits que la dotation attribuée.

Toutefois, chacun des gagnants peut s'opposer à une telle utilisation par l'organisateur, de ses nom prénom et image, par courrier recommandé envoyé au plus tard dans les 8 jours à compter de la réception de la notification de l'attribution du lot à l'adresse suivante :

Comité Régional du Tourisme de Normandie, 14, rue Charles Corbeau - (F) 27000 Evreux

Remboursement des frais de timbre, sur demande, selon tarif lent en vigueur et selon les modalités prévues à l'article 10.

#### **Article 8 – Limitation des responsabilités**

Durant l'intégralité du jeu, les participants jouent sous leur entière et complète responsabilité.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, l'ensemble des fournisseurs d'accès à internet offre une connexion gratuite, il est expressément convenu que tout accès au site [http// www.happybirthdaynormandie.com](http://www.happybirthdaynormandie.com) devra s'effectuer depuis une connexion gratuite ou forfaitaire. De fait la liaison internet ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où les connexions pour le jeu, n'occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais et moyens mise en œuvre pour la résolution des énigmes et la découverte des trésors sont à la discrétion de chacun des participants et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Durant l'intégralité du jeu, les participants demeurent seuls et uniques responsables de leur sécurité.

L'organisateur se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler tout ou partie des opérations du jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et/ou pour

assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Dans ces différents cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux via le site [http:// www.happybirthdaynormandie.com](http://www.happybirthdaynormandie.com)

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [http:// www.happybirthdaynormandie.com](http://www.happybirthdaynormandie.com) du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement des réseaux Internet.

L'organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site, d'envoi de courriels erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un participant ou de tout autre personne d'endommager volontairement le site [www.happybirthdaynormandie.com](http://www.happybirthdaynormandie.com) sur Internet, sur lequel est accessible l'opération, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération peut entraîner des poursuites.

Si pour quelque raison que ce soit les serveurs Internet de l'opération présentaient des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause échappant au contrôle de la société organisatrice ou plus généralement en cas d'agissement d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités. Tout coût additionnel nécessaire pour profiter des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Le Comité Régional du Tourisme de Normandie et Thesaurus Publications précisent expressément que le message concluant le jeu n'est pas enterré dans un lieu privé. Les participants s'engagent, à l'occasion de leurs recherches, à respecter les propriétés privées et publiques. La contremarque est enfouie ou dissimulée sous quelques centimètre de terre au plus, il n'existe aucun élément matériel de

nature humaine au sens le plus large, à détruire, modifier ou déplacer pour prendre possession du trésor. L'auteur de la chasse et le Comité Régional du Tourisme de Normandie déclinent toute responsabilité si des déprédations devaient être commises, par un ou des participants au jeu. En conséquence, tout préjudice subi par des tiers, publics ou privés, du fait du non-respect par les participants des dispositions de cet article, engagerait uniquement leurs auteurs. Aucune action ne pourra être entreprise à l'encontre de l'auteur de la chasse, de l'organisateur, des partenaires, et ce, quel qu'en soit le motif.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

### **Article 9 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez les Huissiers de Justice associés Tyran Jean-Pierre Douville Joël Rault Chantal Le Roy Frédéric (SCP) Parc d'activité du Long Buisson 251 r Clément Ader Bât A CS 60835 27000 EVREUX, chargés de veiller à la conformité du présent règlement à la Loi.

Le règlement est accessible gratuitement et dans sa totalité sur le site <http://www.happybirthdaynormandie.com> où il peut être consulté pendant toute la durée du jeu.

Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

### **Article 10 - Mise à disposition du règlement**

Une copie du règlement du jeu, accessible gratuitement et dans son intégralité sur le site <http://www.happybirthdaynormandie.com> sera adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la fin du jeu. La demande faite par voie postale uniquement, mentionnant les nom, prénom et adresse du demandeur, devra parvenir à l'adresse suivante : Comité Régional du Tourisme de Normandie, 14, rue Charles Corbeau - (F) 27000 Evreux

Les frais de timbre seront remboursés sur demande, accompagnés d'un RIB ou d'un RIP au tarif lent en vigueur ; un seul remboursement par foyer.

### **Article 11 – Droit d'accès et rectification des données**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à :

Comité Régional du Tourisme de Normandie, 14, rue Charles Corbeau - (F) 27000 Evreux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement, à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit à l'exception éventuelle de ses partenaires (structures participantes aux côtés du Comité Régional du Tourisme de Normandie).

Les informations nominatives collectées peuvent être utilisées par le Comité Régional du Tourisme de Normandie pour envoyer des informations promotionnelles de sa part ou de celle de ses partenaires institutionnels, sauf désaccord de la part du participant qui n'aurait pas coché la case correspondante dans le formulaire d'inscription.

N° de déclaration à la CNIL : 1063629.

## **Article 12 – Respect des règles**

Participer au jeu de sagacité gratuit « l'Amulette de Rollon » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement. Le Comité Régional du Tourisme de Normandie et Thesaurus Publications se réservent le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. Le Comité Régional du Tourisme de Normandie et Thesaurus Publications se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu gratuit. Le Comité Régional du Tourisme de Normandie et Thesaurus Publications pourront décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies. Nulle personne ne peut jouer à la place d'une autre sauf à être poursuivie.

## **Article 13 - Adhésion – Différend**

La participation au jeu entraîne l'adhésion pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement en toutes ses stipulations, des décisions du Comité Régional du Tourisme de Normandie et de Thesaurus Publications ainsi que des lois et règlements applicables en France.

Tout différend qui pourrait surgir de l'application du présent règlement ou de son interprétation sera tranché souverainement par le Comité Régional du Tourisme de Normandie et Thesaurus Publications.

Aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 1 mois à compter de la réception du mail officiel pour les gagnants. Pour les autres parties, aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 1 mois à compter de la date de fin du jeu telle qu'indiquée à l'article 1 du présent règlement.

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.